



AVIS AUX PARTIES ET À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

AUX : Parties et à la communauté juridique

DE : L'honorable Marc Noël,
Juge en chef de la Cour d'appel fédérale

DATE : 2 avril 2020

OBJET : Prolongation de la période de suspension et mesures supplémentaires prises

La période de suspension énoncée à l'Avis aux parties et à la communauté juridique émis le 19 mars 2020 est prolongée jusqu'au vendredi 15 mai 2020. Toutes les audiences devant avoir lieu durant la période de suspension prolongée sont ajournées.

Les mesures annoncées dans les Avis aux parties et à la communauté juridique du 16 et du 19 mars 2020 continuent de s'appliquer.

Vu la nécessité de maintenir les activités de la Cour dans la mesure du possible, les parties dont l'appel ou le contrôle judiciaire était en état d'instance le 13 mars 2020, inscrit au rôle ou non, pourront, sur consentement, demander d'être entendues à distance. La Cour est disposée à accepter de telles demandes dans la mesure où les circonstances le permettent. Les parties pourraient également demander que leur litige soit tranché sur la foi du dossier, tel que constitué, et de leur mémoire respectif des faits et du droit. Les parties qui désirent procéder ainsi sont invitées à communiquer avec l'administratrice judiciaire en lui faisant parvenir une lettre portant la signature de chacune d'elles, par courriel, à l'adresse suivante : Information@fca-caf.gc.ca.

La Cour demeure disponible pour entendre toute affaire urgente à distance.

Le public et les médias pourront consulter le rôle sur le site Web de la Cour (https://www.fca-caf.gc.ca/fca-caf_fra/hearings-auditions_fra.html) pour prendre connaissance des audiences prévues. Toute personne intéressée pourra assister aux audiences instruites à distance; afin que la Cour puisse prendre les dispositions nécessaires, un préavis de deux jours ouvrables devra être envoyé par courriel à l'adresse suivante : Information@fca-caf.gc.ca.

Les parties qui déposent des documents en format électronique ou papier auprès du greffe durant la période de suspension sont dispensées des frais de dépôt et de délivrance normalement payables aux termes de l'article 1 du tarif A des *Règles des Cours fédérales*.

Le dépôt par voie électronique (à l'adresse Information@fca-caf.gc.ca) doit être privilégié. Les justiciables qui ne sont pas en mesure de déposer par voie électronique peuvent déposer leurs documents en format papier auprès du greffé, dans chacun des bureaux locaux, en les plaçant à l'endroit désigné à cette fin. Dorénavant, le personnel du greffé ne pourra accepter en mains propres le dépôt de documents en format papier.

Le présent avis étant susceptible d'être modifié au besoin, les parties et les membres de la communauté juridique sont encouragés à consulter régulièrement le site Web et le compte Twitter de la Cour d'appel fédérale (www.fca-caf.gc.ca; @CourAppFed_fr).

« Marc Noël »

Juge en chef,
Cour d'appel fédérale